Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601717-20251217-20250710-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18
- Pouvoir : 1

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSEME Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, MM. MADIOT Régis, HAENTJENS Vincent, JACOB Romain, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MADIOT Régis

2025.07.10 : Urbanisme : convention pour la création d'une haie mitoyenne opération les Baujets

Le programme Breizh Bocage porté par le SMGBO et co-financé par le FEADER consiste, notamment, à financer des travaux en faveur du bocage. Dans le cadre de la réalisation du lotissement les Baujets, la parcelle ZM 380 est située en limite séparative avec une parcelle agricole – ZM 315. Ces parcelles ont été identifiées comme pouvant bénéficier de ce programme. Une haie mitoyenne peut ainsi être plantée permettant de créer un écran végétal entre le lotissement et la parcelle agricole.

Les parties concernées sont les suivantes :

- La commune propriétaire de la parcelle ZM 380
- Les propriétaires de la parcelle ZM 315
- L'exploitant agricole de la parcelle ZM 315

Plusieurs conventions sont nécessaires pour établir les droits et devoirs de chacune des parties :

- Une convention relative à la mise en œuvre de la plantation pour les propriétaires et le locataire,
- Une convention de servitude entre les parties

Les bénéficiaires de la haie sont les propriétaires et l'exploitant agricole ; cela participe à la confortation du bocage. Pour autant, l'initiative de ce projet est portée par la commune. A ce titre, la commune prendrait à sa charge la réalisation de cette haie et de son talus et son regarnissage en cas de mortalité des plants installés initialement. Le piquetage est réalisé par le SMGBO en présence des parties.

Il est précisé que dans le cadre de la vente des lots, cette servitude sera reportée dans l'acte de vente des futurs acquéreurs avec les mêmes droits et devoirs notamment l'entretien de la haie et sa préservation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601717-20251217-20250710-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prise en charge par la commune de la réalisation de la haie et son regarnissage en cas de mortalité des plants dans les 10 années de la durée de la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile à leurs exécutions.**

Annexe 5 : Conventions SMGBO

Fait et délibéré en séance publique

les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

MADIOT Régis	**Jean-Pierre GALUDEC,**
Le secrétaire de séance	**Le Maire**